

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 778 rendant exécutoire la délibération n° 335 du 25 mai 1962 de la Commission Permanente de Assemblée Territoriale en matière budgétaire (exercice 1961).

n° 778

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

Le 'Gouverneur Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le Budget Local pour l'exercice 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 335 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant virement de crédits au Budget du Service Local pour l'exercice 1961. Art. 2 — Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun-en ce qui le concerne, de l'exécution du promulgation sent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

Le Gouverneur, J.. COMPAIN.